Abidjan, le 21 Juillet 2017

A

Monsieur AKE EDY STANISLAS HERVE

04 65 92 02 – 41 01 49 12

APPARTEMENT N° RC4

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 154 000 F CFA à ce jour dont 14 000 F CFA de pénalités de retard et quatre mois de loyers que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention que vous aviez librement signée et fait légaliser à la mairie, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayés

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 29 Juillet 2017 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

Mme FOFANA et Famille

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 21 Juillet 2017

A

Madame OULAÏ ODILE

07 67 87 55

MAGASIN N° 4

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Madame,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 263 000 F CFA à ce jour dont 3 000 F CFA de pénalités de retard et plus de huit mois de loyers que vous n’avez pas régularisés. (8 mois + 20 000 F CFA)

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 29 Juillet 2017 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Madame, toutes mes respectueuses salutations.

Mme FOFANA et Famille

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 21 Juillet 2017

A

Monsieur N’GUESSAN ZINIBA

08 51 12 44 – 56 07 37 01

APPARTEMENT N° RC1

**Objet : AVIS DE MISE EN DEMEURE suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je viens par ce courrier vous rappeler que le loyer du mois de mars 2017 n’a pas été honoré.

Selon notre comptabilité il vous reste devoir la somme de 42 000 F CFA à ce jour dont 7 000 F CFA de pénalités de retard et un mois de loyer que vous n’avez pas régularisés.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention que vous aviez librement signée et fait légaliser à la mairie, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous exhorte à bien vouloir régulariser cette situation dans les brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

Mme FOFANA et Famille

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 21 Juillet 2017

A

Monsieur AFFOUKOU MAHOUSSI DARIUS LEZIN DEDJI

07 59 59 90

APPARTEMENT N° RC3

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 39 000 F CFA à ce jour dont 9 000 F CFA de pénalités de retard et un mois de loyer que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention que vous aviez librement signée et fait légaliser à la mairie, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayés

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 29 Juillet 2017 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

Mme FOFANA et Famille

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM